

**Arrêté municipal réglementant temporairement la
circulation et le stationnement à l'occasion de travaux
de modification de branchements électriques**

Le Maire de la Commune de GUILLIERS,

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8, R417-10 II alinéa 10, R417-11n K325-1 et suivants, R325-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8^{ème} partie,
Vu la Loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par M. Philippe LANDREIN, de la société SADER RESEAUX 56, sis ZI SUD – 16 rue d'Arsonval à LOUDEAC (22), en vue de réaliser des travaux de modification de branchements au réseau électrique au 2 rue de La Ruelle sur le territoire de la commune de Guilliers,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, pour le bon déroulement de ces travaux, et de préserver la sécurité des personnes sur l'emplacement de ceux-ci,

A R R E T E

Article 1^{er} : A partir du 26 mai 2025, 8h jusqu'au 06 juin 2025, la société SADER RESEAUX procédera à des modifications de branchements sur le réseau électrique rue de La Ruelle à Guilliers, desservant le bâtiment situé 16 rue de la Mairie.
A cette occasion la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Article 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°1 rue de La Ruelle.

Article 3 : CIRCULATION

A partir du 26 mai 2025, 8h jusqu'au 06 juin 2025 :

- La rue « La Ruelle », sera interdite à la circulation, sauf riverains.

Article 4 : En raison de restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :
Depuis la « Rue du Calvaire », puis la « Rue du 19 mars 1962 » puis la « rue de la Mairie »
L'accès aux services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place et sous la responsabilité de la société SADER RESEAUX.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Maire de GUILLIERS et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Ploërmel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la législation en vigueur.

Fait à GUILLIERS, le 16/05/2025

Le Maire,

Joe LEMAZURIER

